

# ASSEMBLÉE DE PROVINCE

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Nº 53-2016/APS

#### **AMPLIATIONS** Commissaire délégué 1 Gouvernement 1 Congrès 1 Trésorier 1 14 Directions **JONC** 1 Archive NC 1 Intéressés 6

### DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs

### Abrogé implicitement

<u>Nota</u>: Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

#### L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 102 du 7 août 1990 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'institut de la statistique et des études économiques ;

Vu la délibération n° 108 du 15 janvier 2016 portant création et organisation du conseil consultatif de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (CCE-NC);

Vu la délibération n° 149 du 11 août 2016 portant création d'un fonds de concours dénommé « Fonds de soutien à la production audiovisuelle » ;

Vu la délibération modifiée  $n^\circ$  8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP);

Vu la délibération n° 38-2016/APS du 30 septembre 2016 portant dénomination du collège public de La Foa ;

Vu la délibération n° 39-2016/APS du 30 septembre 2016 portant dénomination du collège public de Païta Nord ;

Vu l'arrêté modifié n° 2013-773/GNC du 2 avril 2013 portant création d'une commission consultative pour l'exploitation économique de l'aérodrome de Nouméa-Magenta ;

Vu l'arrêté n° 2016-2039/GNC du 20 septembre 2016 fixant la composition des commissions mixtes

sectorielles;

Vu le rapport n° 5454-2016/1-ACTS/DJA du 14 novembre 2016,

# A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 2 DECEMBRE, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

<u>ARTICLE 1</u>: Les dispositions de l'article 5 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration de l'institut de la statistique et des études économiques (ISEE), sont remplacées par les dispositions suivantes :

« A l'institut de la statistique et des études économiques (ISEE), sont désignées : Au conseil d'administration

- Mme Monique Jandot, titulaire; Mme Gyslène Dambreville, suppléante. ».
- ARTICLE 2 : Après l'article 78-1 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, il est inséré un article 78-2 ainsi rédigé :
  - « ARTICLE 78-2 : Aux commissions mixtes sectorielles, sont désignés :
  - M. Gil Brial, titulaire; Mme Monique Millet, suppléante. ».
- ARTICLE 3: Au premier alinéa de l'article 92 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du collège de La Foa, les mots : « collège de La Foa » sont remplacés par les mots : « collège Théodore Kawa Braino ».
- **ARTICLE 4 :** Au premier alinéa de l'article 94 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du collège de Païta Nord, les mots : « *collège de Païta Nord* » sont remplacés par les mots : « *collège Gabriel Païta* ».
- ARTICLE 5: Après l'article 129 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, il est inséré un article 129-1 ainsi rédigé:
  - « <u>ARTICLE 129-1</u> : Au comité de gestion du fonds de soutien à la production audiovisuelle, sont désignés :
    - M. Léonard Sam, titulaire; Mme Pascale Doniguian, suppléante. ».

ARTICLE 6: Après l'article 137 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, il est inséré un article 137-1 ainsi rédigé :

- « <u>ARTICLE 137-1</u> : A la commission consultative pour l'exploitation économique de l'aérodrome de Nouméa-Magenta, sont désignés :
  - M. Léonard Sam, titulaire; M. Dominique Mole, suppléant. ».
- **ARTICLE 7 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.